

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE 2023-DDT-SERAF-UFC N°39

du 25 JUIL. 2023

modifiant l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°30 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024.

Le préfet de la Moselle, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté du premier ministre du 24 février 2021 nommant M. Jérôme Giurici directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027, notamment son article 2.3,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/D/N°03 du 31 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2021-A-59 du 31 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme Giurici, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),

Sur proposition de la cheffe du service économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} La ligne suivante du tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 :

Circonscriptions	Noms, prénoms, adresses
IV	M. Gino SOLLEVANTI 14b, rue de Hollande 54680 Errouville
pour les communes de	assisté de M. Onofrio PIAZZA
Ay sur Moselle, Bousse, Rurange lès Thionville et Trémery	5, rue de Beuvillers 57655 Boulange

est modifiée comme suit :

Circonscriptions	Noms, prénoms, adresses
IV pour les communes de Ay sur Moselle, Bousse, <u>Flévy</u> , Rurange lès Thionville et Trémery	M. Gino SOLLEVANTI 14b, rue de Hollande 54680 Errouville assisté de M. Onofrio PIAZZA 5, rue de Beuvillers 57655 Boulange

- Article 2 Les dispositions du présent arrêté prennent effet du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle jusqu'au 31 décembre 2024.
- Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui est notifié au délégué départemental de l'office national des forêts, aux maires de la Moselle, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Pour le préfet Par délégation Le directeur départemental des territoires

Jérôme Giurici

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.